



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2013/2184(INI)

18.12.2013

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la gestion des retours: coopération avec les pays tiers, mise en œuvre effective des accords et mise en œuvre pratique de la directive relative au retour
(2013/2184(INI))

Rapporteure pour avis: Birgit Schnieber-Jastram

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. exprime son plus profond regret quant à la récente tragédie de Lampedusa, qui a coûté la vie à plus de 350 migrants; invite l'Union européenne et les États membres à mettre en œuvre une stratégie européenne univoque concernant l'immigration et à faciliter l'accès à la protection en Europe pour les populations fuyant la guerre, les conflits internes et la persécution, conformément aux lois applicables en la matière; souligne le fait que l'expulsion peut avoir des conséquences irréparables dans le cas où les personnes concernées retournent dans un pays où leur vie ou leur liberté peuvent être menacées;
2. rappelle qu'il est primordial de développer des approches sur mesure pour les programmes d'aide au retour volontaire, qui devraient avant tout répondre explicitement à la nécessité de réintégration aux niveaux économique, social et psychosocial; demande à l'Union européenne et aux États membres d'améliorer à tous les niveaux la gestion des retours en s'appuyant sur un concept de gestion intégrée, lui-même basé sur des normes communes solidaires et partagées par tous les États membres, afin que les personnes concernées soient rapatriées dans des conditions humaine et dans le respect intégral de leurs droits fondamentaux, en prêtant particulièrement attention aux groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées;
3. invite la Commission à fournir davantage d'efforts durant la prochaine période de programmation, afin de renforcer les mesures d'assistance aux retours volontaires et de coordonner les différents instruments financiers, en se concentrant essentiellement sur les priorités en matière de développement des pays partenaires; recommande que les projets de retour fassent l'objet d'une collaboration, notamment avec les organisations civiles locales, le secteur privé, les autorités locales et les agences internationales;
4. demande à la Commission de développer un système de gestion indépendant, afin de s'assurer que les programmes de retour assisté et les processus de réintégration sont efficaces et respectent pleinement les droits fondamentaux des migrants, en particulier des groupes vulnérables;
5. salue le fait que le cadre juridique des accords de réadmission garantit qu'une personne ne peut pas être expulsée d'un État membre si elle risque d'être soumise à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants dans le pays de destination; souligne cependant l'importance des pratiques administratives et judiciaires réelles employées dans ce domaine et estime que des mesures supplémentaires visant à renforcer le respect des droits fondamentaux des personnes rapatriées devraient être prévues dans les accords de réadmission futurs;
6. demande la création de règles communes au sein de l'Union relatives au retour volontaire des mineurs non accompagnés, afin d'améliorer la coopération opérationnelle entre les tuteurs légaux dans les pays d'accueil et ceux des pays d'origine, et d'éviter les expulsions forcées;

7. souligne que, conformément à l'article 208 du traité de Lisbonne, l'Union doit garantir la cohérence entre toutes les politiques susceptibles d'affecter les pays en développement - notamment la politique de migration - et axer ses objectifs de développement sur l'éradication de la pauvreté; encourage vivement l'Union, en coopération étroite avec les pays tiers, à prendre en compte les circonstances politiques, socioéconomiques et culturelles, puisqu'elles ont impact sur les flux de migration clandestine.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	18.12.2013
Résultat du vote final	+: 18 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Ricardo Cortés Lastra, Véronique De Keyser, Catherine Grèze, Mikael Gustafsson, Filip Kaczmarek, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Ivo Vajgl, Daniël van der Stoep, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Kriton Arsenis, Santiago Fisas Ayxela, Isabella Lövin
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Jolanta Emilia Hibner